

**Arrêté Municipal portant opposition partielle au
transfert automatique des pouvoirs de police spéciale
du Maire de Plénée-Jugon au Président de la
Communauté d'Agglomération
Lamballe Terre & Mer**

*Nous, Anne HERVÉ, ère Adjointe assurant l'intérim
des fonctions de Maire par délégation, Décidons*

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire, et son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre [L. 2212-2] ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 et suivants relatifs à la sécurité des bâtiments et à la lutte contre l'habitat indigne ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 et suivants relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes ;
- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, applicable au 1er janvier 2026, fixant les compétences exercées par le groupement de communes ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 10 mars 2026 portant rectification matérielle de l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant modification des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** La délibération n°2026-045 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer ;
- VU** La délibération n°2026-03-20 [01-02] du Conseil Municipal du 20 mars 2026, portant élection du Maire de la Commune de Plénée-Jugon ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération entraîne le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres dans les domaines correspondant aux compétences obligatoires ou supplémentaires exercées par le groupement ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer exerce de plein droit les compétences d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de voirie, d'habitat, d'accueil des gens du voyage et d'urbanisme en vertu de ses statuts modifiés ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions législatives, les maires disposent d'un délai de six mois à compter de la date de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération pour notifier leur opposition à la reconduction ou au transfert de ces pouvoirs de police ;
- CONSIDÉRANT** la volonté expresse du Maire de Plénée-Jugon de conserver l'exercice direct de ses pouvoirs de police spéciale sur le territoire communal afin de garantir une gestion de proximité adaptée aux spécificités locales, tout en acceptant le transfert des seules polices liées à l'assainissement et à la collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 1. OPPOSITION FORMELLE AU TRANSFERT DE CERTAINES POLICES SPECIALES

Le Maire de la Commune de Plénée-Jugon déclare **s'opposer formellement au transfert automatique** au bénéfice du Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer de ses pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

1. **Gens du Voyage** : La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (art. L. 5211-9-2, I, 2° du CGCT) ;
2. **Circulation et Stationnement** : La police de la circulation et du stationnement sur les voies publiques de l'agglomération et sur les voies ouvertes à la circulation publique (art. L. 5211-9-2, I, 3° du CGCT) ;
3. **Taxis** : La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi sur la voie publique (art. L. 5211-9-2, I, 3° bis du CGCT) ;
4. **Sécurité des Bâtiments et Habitat indigne** : La police de mise en sécurité des bâtiments, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine (art. L. 5211-9-2, I, 6° du CGCT et L. 511-1 du CCH) ;
5. **Publicité Extérieure** : La police de la réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes (art. L. 5211-9-2, I, 7° du CGCT).

Le Maire de Plénée-Jugon continuera d'exercer pleinement l'intégralité de ces prérogatives sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2. DOMAINES DU TRANSFERT EFFECTIF

Conformément à la sollicitation motivée de la Communauté d'Agglomération, sont formellement transférées au Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer :

- La police administrative relative à la réglementation spéciale de l'**assainissement des eaux usées** (art. L. 5211-9-2, I, 1° du CGCT) ;
- La police administrative de la réglementation spéciale de la **collecte des déchets ménagers** (art. L. 5211-9-2, I, 1° bis du CGCT).

ARTICLE 3. MAINTIEN DE LA POLICE GENERALE DANS LE PERIMETRE COMMUNAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire de Plénée-Jugon conserve en tout état de cause l'exercice exclusif de ses pouvoirs de police générale sur le territoire communal, notamment en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques.

ARTICLE 4. VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (*sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex*) dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. EXECUTION, NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera :

- **Notifié** au Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer
- **Transmis** à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor au titre du contrôle de légalité
- **Publié** par voie d'affichage en Mairie de Plénée-Jugon
- **Inscrit** au registre des actes administratifs de la commune.

Par Délégation d'Intérim
Mme Anne HERVÉ, 1^{ère} Adjointe
Plénée-Jugon, vendredi 9 octobre 2026

